

VOTRE ASSURANCE

Mandat de courtage

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE LSA COURTAGE

En souscrivant au présent contrat, vous donnez mandat à LSA Courtage pour mener les opérations relatives au placement, au suivi et à la gestion de votre contrat d'assurance parmi les groupements ouverts dont il assure la gestion. En effet les conditions d'accès au présent contrat ont été spécifiquement négociées par nos soins dans le cadre du contrat de groupement. Elles intègrent un équilibre prévisionnel des résultats globaux du contrat lié à la qualité de sa composition et à son bon fonctionnement. De ce fait, le groupement fait l'objet de règles de fonctionnement rappelées ci-dessous qui constituent un engagement contractuel entre vous, (le souscripteur) et nous, (le courtier, gestionnaire du groupement). L'acceptation formelle de ce mandat et des règles de fonctionnement du groupement est indispensable et fait l'objet du présent document. En effet, elles sont indépendantes et interviennent en complément au contrat d'assurance conclu entre vous et l'assureur.

Dans le cadre du contrat de groupement et afin de préserver notre indépendance et l'objectivité du choix que nous offrons au souscripteur au titre du mandat de courtage qu'il nous confie, nous vous précisons que les conseillers à votre service ne sont ni rémunérés ni évalués de telle sorte à favoriser l'offre d'un assureur et que nous avons limité la rémunération qui nous est versée par l'assureur sous forme de commission aux opérations de gestion réalisées pour son compte. En contrepartie, le souscripteur s'engage à supporter la rémunération du mandat de courtage d'assurance.

La part de cette rémunération calculée en proportion de la cotisation est incluse dans le tarif proposé.

Par ailleurs le souscripteur donne mandat à LSA Courtage, sous réserve qu'il ait préalablement payé à ce dernier les sommes en cause au moins trois jours ouvrés avant leur échéance, de payer les primes dont il est redevable à l'assureur en raison des polices souscrites par son intermédiaire et d'en vérifier l'exigibilité. En contrepartie de ce mandat, le souscripteur s'engage à supporter la rémunération des frais liés au règlement des primes comme rappelé dans la notice « coût des services » jointe au présent contrat. Les frais de mise en demeure engagés par le gestionnaire du groupement seront à la charge du souscripteur. Deux prélèvements non honorés sur une période de 12 mois mettront fin automatiquement à l'autorisation de régler par ce mode de paiement et le contrat retrouvera un mode de paiement annuel.

Afin de permettre un bon fonctionnement du groupement, tout évènement susceptible d'affecter le contrat doit être déclaré formellement et exclusivement au responsable du groupement, LSA Courtage, au plus tard dans les 10 jours de sa survenance : LSA Courtage, 153 rue de Guise - CS 60688 - 02100 - Saint Quentin. La déclaration de tout sinistre doit, quant à elle, respecter les délais spécifiques prévus contractuellement entre l'assuré et la compagnie.

Afin d'éviter de pénaliser les membres du groupement n'ayant pas recours à ces actes, les avenants aux contrats et les autres actes réalisées pour le compte du mandant feront l'objet de frais complémentaires au mandat d'un montant forfaitaire précisé dans la notice « coût des services » jointe aux présentes. La rupture de relation matérialisée par la résiliation du contrat au cours de sa première année donnera lieu au versement de frais indemnitaires complémentaires au mandat d'un montant également précisé dans la notice « coût des services ». Ces frais seront augmentés en cas de déclaration tardive au gestionnaire du groupement. Le souscripteur autorise expressément le prélèvement des sommes éventuellement dues au titre de ces frais sur les remboursements éventuellement dus par l'assureur (notamment en cas de résiliation) et subroge LSA Courtage pour ce faire. Il s'engage au règlement des frais éventuellement dus en cas d'absence ou d'insuffisance du montant du remboursement.

Le souscripteur donne par ailleurs mandat à LSA Courtage pour rechercher et proposer, parmi les groupements ouverts dont il assume la gestion et sur le fondement prioritaire d'un coût moindre pour des garanties génériques de même type, le placement de son risque aux échéances ou évènements le permettant. Dans ce cadre exclusif de remplacement, l'assuré donne mandat express et permanent à LSA Courtage, pendant la durée effective de son adhésion au contrat groupe, de résilier les garanties en cours et d'en souscrire de nouvelles pour son compte, dans le cadre des préavis contractuels.

Bertrand LIBER

NOTICE COUT DES SERVICES

Cette notice fait partie intégrante du mandat de courtage conclu entre vous, le souscripteur du contrat d'assurance, et nous, votre courtier, LSA Courtage.

Chaque acte administratif sur un contrat a un coût. Pour ne pas vous pénaliser si vous n'utilisez pas ces services, nous les facturons uniquement à l'utilisation.

Les tarifs sont en vigueur au **01/11/2017**. Ils restent valables sauf communication spécifique ultérieure.

Les catégories de services donnant lieu à facturation spécifique sont les suivantes :

Constitution et analyse du dossier à la souscription

Frais de dossier	Selon devis ou proposition
------------------	----------------------------

Gestion du règlement des cotisations et des incidents de paiement.**Frais relatifs au règlement de la cotisation**

Gestion du quittancement	Frais offerts sauf en cas de mise en demeure de paiement. Sur le montant d'avis d'échéance, 5,98% des primes hors-taxes avec un minimum de 14,90 €
Mise en place des prélèvements automatiques	Selon devis ou proposition
Changement de date de prélèvement	Offerts
Changement de domiciliation bancaire	Offerts

Frais relatifs à une réédition de règlement

Réémission d'un chèque	14,90 €
Mise en place d'un virement après émission d'un chèque	14,90 €

Frais relatifs à des incidents de paiement

Procédure de mise en demeure de paiement	29,90 €
Traitement d'un chèque impayé	23,90 €